PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
☎ : 05.63.02.57.73
: mairie-bessens@info82.com
: www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 27-06-2022

L'an deux mille vingt et deux, le 27 juin 2022, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur le Maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le 23 juin 2022
Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.
Présents :
M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, M. ROUBY Alain, Mme MONTANARO Séverine, Mme CIRODDE Marjorie, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. HUGANET Amédée, M. PENCHE Sylvain, Mme DE CORTE Vanessa.
Absents excusés :
M. MICHEL Serge,
M. CAUMON Guillaume,
M. FAITOUT Jamel,
Mme LALA Magalie
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme MOT Brigitte *donne pouvoir à* M. FABRIS Jérôme
Mme OGER Nadège, donne pouvoir à M HUGONET Amédée
Mme GRANIOU Audrey donne pouvoir à MME MONTANARO Séverine
M. PLANA Bastien donne pouvoir à Mme DE CORTE Vanessa
Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h40.
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme FABRIS Jérôme en qualité de secrétaire de séance.
A également assisté à la séance, Mme JAZEIX Michèle, secrétaire de mairie.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

ADOPTE

Votants : -14	Abstentions : 0	Exprimés : -14	Pour : -14	Contre :0

Monsieur MAGNIER Armand est arrivé après le vote à 19h45 .

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2022-29 - Finances : décision modificative N°1 – Régularisation d'opération

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : -15	Abstentions : 0-	Exprimés : 15-	Pour : -15	Contre : -0

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des remarques de la DGFIP en date du 18/05/2022, concernant le budget communal, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Le résultat reporté (R002) du Compte administratif pour un montant de 651 194.38€ a fait l'objet d'une saisie erronée sur le BP commune 2022 pour un montant de 651 194.37€, soit un écart de 0.01cts qu'il convient de régulariser comme cela :

Recette de fonctionnement au 002, prévoir +0.01cts

Recette de fonctionnement au 7718, prévoir -0.01cts

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la décision modificative n°1
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'exécution de la présente décision.

2022-30 - Finances : décision modificative N°2 – rajout de crédits nécessaires

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : -15	Abstention : -0	Exprimés : -15	Pour : -15	Contre : -0

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-22 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget annexe multiservices ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de la taxe foncière n'ont pas été prévu au budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de la taxe foncière de 2021 et 2022 ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-après :

Budget Annexe Multiservice

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art	Montant	Art	Montant
63512	2 000,00	74	2 000,00
TOTAL	2 000,00		2 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	00,00		00,00

- **DONNE MANDAT** au maire pour l'exécution de la présente décision.

2022-31 – Affaires générales : signature des conventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre :0

Ont participés au débat Mr FABRIS Mr MAGNIER.

CONVENTION POUR UN CONTRAT HOTLINE

La convention pour un contrat Hotline sur le système de diffusion audio se trouve en Annexe 1.
Le montant de l'abonnement annuel a payé par la commune de Bessens pour l'année 2022 s'élève à 180.00€.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente convention et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant.

2022-32 – Ressources humaines : CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Rapporteur : Monsieur Magnier

ADOPTE				
Votants : -15	Abstentions : -0	Exprimés : -15	Pour : -15	Contre : -0

Ont participé au débat : Monsieur le Maire, Monsieur FABRIS, MME CIRODE, MME TOURNAY.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :
  - *Adjoint technique*
  - *Adjoint administratif*
  - *Adjoint d'animation*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susmentionnées. Les agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires seront rémunérés sous forme d'heures complémentaires dès lors que ces heures ont été effectuées au-delà de la durée normale de l'emploi occupé, mais qu'elles ne dépassent pas la durée règlementaire du travail pour les agents à temps complet. Le cas échéant, elles seront alors rémunérées sous forme IHTS ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

- **DECIDE** de transmettre au Représentant de l'Etat la présente délibération.

2022-33 – Ressources Humaines - modifications RIFSEEP.

Rapporteur : Monsieur MAGNIER r Armand

ADOPTE				
Votants : -15	Abstentions : -0	Exprimés : -15	Pour : -15	Contre : -0

Ont participé au débat : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/07/2022 inclus. La délibération en date du 5 juillet 2021 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1er août 2022, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

Des cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) : rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints techniques, agents de maîtrise.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximums annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 1 groupe

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	*Direction de la Commune*	15 000 €
Groupe 2	*Encadrement intermédiaire de proximité / Encadrement d'un service*	8 500 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / ATSEM / Adjoints techniques / Agents de maîtrise		
Groupe 1	*Agents executions*	6 500 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Les agents titulaires ayant la responsabilité d'une régie se verront attribuer l'indemnité de régie qui sera intégrée à l'IFSE (montant de l'indemnité régie selon l'article du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents).

3.4 Modalités de réexamen :

- Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Mobilité ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

- L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive à définir) :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (implication, disponibilité et assiduité dans le travail) ;
- Les compétences professionnelles et techniques (fiabilité et qualité du travail effectué, initiative, réactivité, autonomie) ;
- Les compétences relationnelles (capacité à travailler en équipe, relation avec les collègues).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Le montant individuel de la base du CIA est réparti en trois parts :

- En fonction de l'entretien professionnel, sur une base de 200 € pour un agent à temps plein ;
- Écrêtement selon l'article 7, à hauteur maximale de 200 € pour un agent à temps plein ;
- En fonction des objectifs annuels fixés à l'agent, sur une base de 100 € pour un agent à temps

L'entretien professionnel permet d'évaluer les agents concernant :

- Leurs compétences professionnelles et techniques ;
- Leur sens des relations humaines et du travail en commun ;
- Les agents en situation d'encadrement sont également évalués sur leur aptitude à l'encadrement.

Les objectifs professionnels sont établis conjointement entre l'agent et son évaluateur lors de l'entretien professionnel. Les objectifs se veulent mesurables, atteignables et réalisables au cours de l'année N+1. Les objectifs annuels faisant l'objet d'une valorisation dans le CIA sont les objectifs principaux fixés à l'agent. Ils sont au nombre de deux. D'autres objectifs dits « secondaires » peuvent être fixés à l'agent, mais n'entrent pas dans le calcul de la part du CIA liée aux objectifs professionnels.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Rédacteurs / Animateurs		
Groupe 1	*Direction de la Commune*	500 €
Groupe 2	*Encadrement intermédiaire de proximité / Encadrement d'un service*	500 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / ATSEM / Adjoints techniques / Agents de maîtrise		
Groupe 1	*Agents executions*	500 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé semestriellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congés annuels	**Maintenu**	**Maintenu**
Congés de maladie ordinaire	**Ecrêtement 4€/jour d'absence**	**Ecrêtement ***
Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie	**Suspendu**	**Suspendu**
Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	**Maintenu**	**Maintenu**
Congés pour invalidité imputable au service	**Suspendu**	**Suspendu**
Temps partiel thérapeutique	**50%**	**50%**

*** A hauteur maximale de 200 € pour un agent à temps plein :**

- entre 0-5 jours d'absence : pas d'écrêtement ;
- entre 6-10 jours d'absence : maintien à hauteur de 75% ;
- entre 11-15 jours d'absence : maintien à hauteur de 50% ;
- entre 16-20 jours d'absence : maintien à hauteur de 25% ;
- à partir du 21ème jour d'absence : écrêtement à100%.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2022.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et modifie le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2022-34 – Affaires générales - Avenant n°2 au marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires.

Rapporteur : Monsieur FABRIS Jérôme

ADOPTE

Votants : -15	Abstentions : -0	Exprimés : -15	Pour : -15	Contre : -0

Ont participé au débat : Monsieur le Maire, Mr MAGNIER, Mme MONTANARO, Mme CIRODE, Mr PENCHE, Mme TOURNAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Vu l'avis favorable à l'unanimité du groupement de commandes pour la livraison des repas en milieu scolaires

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2022 relative aux impacts de la guerre en Ukraine sur l'exécution des marchés publics dans le contexte de forte hausse des prix des matières premières (ANNEXE 2).

Vu que les membres du groupement de commandes pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires ont entendu les préoccupations du Directeur de la société CRM Rodez, titulaire du marché.

Considérant l'augmentation de 15% entre février et avril 2022 de l'indice des prix agricoles à la production (IPPAP), le groupement de commande a négocié avec le titulaire du marché le gel des prix unitaires à +7.5% jusqu'à la fin du marché en cours, soit le 31 août 2023.

En conséquence, les nouveaux bordereaux de prix proposés au vote du Conseil municipal pour le **1er septembre 2022** sont les suivants :

Conditionnement BACS

	Total HT	TVA	Total TTC
Repas maternelles classiques	2.397	0.132	2.529
Repas maternelles bios	3.257	0.179	3.436
Repas maternelles végétariens	2.397	0.132	2.529
Repas élémentaires classiques	2.516	0.138	2.654
Repas élémentaires bios	3.376	0.186	3.561
Repas élémentaires végétariens	2.516	0.138	2.654
Repas adultes classiques	2.677	0.147	2.824
Repas adultes bios	3.537	0.195	3.731
Repas adultes végétariens	2.677	0.147	2.824
Gouters ALSH classiques	0.462	0.025	0.488
Moins value repas sans pain	0.140	0.008	0.147

Conditionnement FOODK			
	Total HT	**TVA**	**Total TTC**
Repas maternelles classiques	2.623	0.144	2.767
Repas maternelles bios	3.483	0.192	3.675
Repas maternelles végétariens	2.623	0.144	2.767
Repas élémentaires classiques	2.731	0.150	2.881
Repas élémentaires bios	3.591	0.197	3.788
Repas élémentaires végétariens	2.731	0.150	2.881
Repas adultes classiques	2.892	0.159	3.051
Repas adultes bios	3.752	0.206	3.958
Repas adultes végétariens	2.892	0.159	3.051
Gouters ALSH classiques	0.462	0.025	0.488
Moins value repas sans pain	0.140	0.008	0.147

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché pour la livraison de repas servis en liaison froide pour les cantines scolaires comme détaillé ci-dessus
  Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

2022-35 – Affaires générales – Extinction de l'éclairage public.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : -15	Abstentions : -0	Exprimés : -15	Pour : -15	Contre : -0

Ont participés au débat : Mme CIRODE, Mme LAFORGUE, Mme DE CORTE, Mme TOURNAY, Mr MAGNIER.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, en lien avec la pose des horloges astronomiques, à l'instar de nombreuses communes.

L'éclairage public ne constituant pas une nécessité absolue à certaines heures, l'extinction nocturne réduira les consommations d'énergie et les dépenses associées. Le projet répondrait par ailleurs aux recommandations du Grenelle de l'Environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

L'extinction nocturne de l'éclairage public sera expérimentée sur une durée de 12 mois. La population sera informée et associée tout au long de la période de test. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires. A l'issu, le conseil municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser ou non le dispositif

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'adopter** le principe d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public à 22h l'hivers et 23h pour les périodes d'été pour une durée de 12 mois, en concertation avec la population., à savoir que l'éclairage du matin ne changera.

- **Précise** qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupures de l'éclairage public ; et dont publicité sera faite le plus largement possible.

- **Fixe** les modalités de la concertation comme suit :
  *Information du public par le biais d'une note d'information ;
  *Affichage de la délibération et de l'arrêté de police fixant les modalités de coupure de l'éclairage public tout au long de l'expérience ;
  *Mise à disposition d'un registre de consultation en mairie aux heures et jours d'ouverture pour recueillir les remarques et observations des administrés ;
  * Distribution d'un flyer dans les boites aux lettres des habitants ;

Questions diverses

Tirage au sort par les 2 élus les plus âgés Monsieur ROUBY Alain et Monsieur MAGNIER Armand sur la liste électorale 2022 des noms des électeurs inscrits pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2023. 2 membres titulaires et 1 suppléant.

.

Clôture de la séance à 20h20.